

Conditions Générales de Vente – Défi des Alpes (OldiBike)

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de voyage fournies par **OldiBike**, en tant qu'organisateur, à destination des consommateurs ou non-professionnels au sens du Code de droit économique belge.

2. Formation du contrat

Le contrat de voyage est formé dès la confirmation écrite de la réservation par **OldiBike** et après réception du paiement intégral.

3. Prix et modalités de paiement

3.1. Les prix indiqués comprennent les services mentionnés dans la description du voyage, toutes taxes incluses, sauf indication contraire.

3.2. Le paiement intégral est exigé au moment de la réservation. Aucune réservation ne sera validée sans réception du montant total dû.

4. Révision du prix

Conformément à la législation en vigueur, les prix peuvent être révisés uniquement en cas de variation :

- Des taxes ou redevances imposées par des tiers sur les services inclus dans le contrat.
- Des taux de change en rapport avec le voyage.

Toute augmentation de prix sera communiquée au plus tard 20 jours avant le départ. Si cette augmentation dépasse 8% du prix total, le voyageur peut résilier le contrat sans frais.

5. Annulation et non-remboursement

5.1. Toute annulation de la part du voyageur ne donnera lieu à **aucun remboursement**, quelle qu'en soit la cause.

5.2. Il est **vivement recommandé** au voyageur de souscrire une assurance annulation auprès d'un prestataire externe afin de couvrir les éventuelles situations imprévues.

6. Assurance Beau Temps

6.1. **OldiBike** propose une **Assurance Beau Temps** permettant au voyageur de modifier **une seule fois** les dates de son voyage, jusqu'à **4 jours avant le départ**, pour éviter des conditions météorologiques défavorables.

6.2. Cette modification est **uniquement valable** si :

- Les prévisions météorologiques fiables annoncent du mauvais temps (pluie ou conditions défavorables) sur **plus de la moitié de la durée du voyage**.
- Ces prévisions sont confirmées par des sources météorologiques réputées avec un **indice de fiabilité élevé** (supérieur à 70 %).

6.3. La demande de report doit être faite **par écrit**, accompagnée des prévisions météorologiques correspondantes.

6.4. Le report doit obligatoirement être effectué avant le 15 septembre de l'année en cours.

- Passé cette date, les conditions météorologiques ne garantissent plus un voyage agréable et sécurisé.
- Aucun report ne sera accepté après le **15 septembre**.

6.5. L'Assurance Beau Temps ne couvre pas les frais liés aux réservations supplémentaires effectuées par le voyageur (vols, transferts, etc.).

7. Modifications ou annulations par OldiBike

7.1. Si, avant le départ, un élément essentiel du contrat ne peut être exécuté, **OldiBike** informera le voyageur dans les plus brefs délais et proposera une solution alternative ou le remboursement des sommes versées.

7.2. Si, après le départ, une part significative des services prévus ne peut être réalisée, **OldiBike** mettra en place des solutions alternatives appropriées, sans frais supplémentaires pour le voyageur.

8. Responsabilité

8.1. **OldiBike** est responsable de la bonne exécution des services inclus dans le contrat, conformément à la législation belge.

8.2. Toutefois, **OldiBike** ne peut être tenue responsable des manquements imputables :

- Au voyageur lui-même.
- À un tiers étranger à la fourniture des services prévus au contrat.
- À des circonstances exceptionnelles et inévitables (catastrophes naturelles, conditions météorologiques extrêmes, grèves, etc.).

9. Assurances

9.1. **OldiBike** recommande fortement aux voyageurs de souscrire :

- Une assurance annulation pour couvrir les cas d'empêchement imprévu.
- Une assistance voyage pour couvrir les risques particuliers tels que les accidents, la maladie ou le rapatriement.

9.2. **OldiBike** décline toute responsabilité pour les frais liés à des incidents non couverts par une assurance personnelle souscrite par le voyageur.

10. Réclamations et litiges

10.1. Toute réclamation relative à l'exécution du contrat doit être signalée sur place et confirmée par écrit dans les plus brefs délais.

10.2. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, seuls les tribunaux belges seront compétents.